iut BAYONNE PAYS BASQUE

Guide de l'ÉTUDIANT

DUT Informatique S3-S4 2021/2022

Département Informatique
2, Allée du Parc Montaury
64200 Anglet
Tél : 05 59 57 43 30 - Fax : 05 59 57 43 29
www.iutbayonne.univ-pau.fr

DUT INFORMATIQUE : CONTENU, CALENDRIER, BONNE CONDUITE, EVALUATIONS… 5

1. OBJECTIFS 5

2. DOMAINES, UNITES D'ENSEIGNEMENT, CHAMPS DISCIPLINAIRES 5

Deux domaines : « Informatique » et « Culture scientifique, sociale et humaine » 5
Les Unites d'Enseignement (UE) par semestre 5
Les champs disciplinaires 6
Champs disciplinaires « Informatique » 6
Champs disciplinaires de « Culture Scientifique, Sociale et Humaine » 7

3. LES PARCOURS IPI ET PEL 7

4. LES MODULES 8

Tableaux des modules – semestres 1 a 4 8
Modules transdisciplinaires 11
Projet Personnel et Professionnel (PPP) 11
Projets tutorés 11
Stage de professionnalisation 12
Repartition des coefficients des differents modules sur l'ensemble de la formation 12

5. ORGANISATION - CALENDRIER 13

6. REGLES DE BONNE CONDUITE 14

Assiduite 14
Absence a un controle 14
Sanctions 14
Emplois du temps 15

7. ÉVALUATION 15

Controle continu des connaissances 15
Validation du diplome 16
Bulletins de notes et reinscriptions 16
Poursuite d'etudes 16

DEPARTEMENT INFORMATIQUE DE L'IUT DE BAYONNE : PRESENTATION GENERALE 17

1. RESPONSABLES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS 18

2. REPERTOIRE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT INFORMATIQUE 19

3. MOYENS TECHNIQUES C.T.I. 20

4. CERTIFICATIONS PROPOSEES 22

Certificat Voltaire 22
TOEIC et DELE 22

5. REPRESENTATIONS PROPOSEES 22

Conseils d'IUT et de l'UPPA 22
Delegues 22

6. ASSOCIATIONS 22

Association etudiante Hego Berria 22
Association des anciens Hego Zaharra 22

VIE ETUDIANTE 23

1. BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE 24

2. SERVICE DES SPORTS (SUAPS) 24

3. SANTE – MEDECINE PREVENTIVE (SUMPPS) 24

4. SOCIAL 25

5. INFORMATION ET ORIENTATION 25

ANNEXES **26**

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DES ETUDES – DUT INFORMATIQUE 27

1. ORGANISATION DES ETUDES **27**

1.1. Organisation temporelle 27
1.2. Organisation des enseignements 27
1.3. Assiduite 27

2. CONTROLE DES CONNAISSANCES **28**

2.1. Modalites 28
2.2. Prise en compte des activites sportives 29
2.3 Prise en compte de l'engagement etudiant 29
2.4 Communication des notes 29

3. DEROULEMENT DES ETUDES **29**

3.1. Validation d'un semestre 29
3.2. Regles de passage et de redoublement 30
3.3. Jurys 30

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES **30**

4.1. Fraude 30
4.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'etablissement 31

5. MODALITES ADAPTEES AUX ETUDIANTS A STATUT PARTICULIER **31**

5.1. Etudiants presentant un handicap 31
5.2. Etudiants mineurs 31
5.3. Etudiants boursiers 32
5.4. Etudiants relevant de la formation continue 32
5.5. Etudiants sportifs de haut niveau 32

ANNEXE 2 : PRINCIPES GENERAUX DE LA SEMESTRIALISATION 33

VALIDATION D'UN SEMESTRE **34**

REDOUBLEMENT D'UN SEMESTRE **34**

ACQUISITION DES UE **34**

Validation des semestres 1 et 2 36
Validation des semestres 3 et 4 36

Lettre du Chef de Département

L'Institut Universitaire de Technologie de Bayonne et du Pays Basque *est l'une des composantes de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Il a pour mission de dispenser* ***un enseignement universitaire technologique à finalité professionnelle tout en offrant une voie d'accès à une poursuite d'études.***

Le Département INFORMATIQUE de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque prépare au ***Diplôme Universitaire de Technologie*** *(DUT) mention Informatique, en formation initiale (L1 et L2) ou en alternance (L2). À ce titre, il forme depuis 1984 des techniciens supérieurs en informatique ayant vocation à intégrer ou à créer des entreprises commerciales, industrielles, des entreprises de services numériques ou des agences web.*

Avec plus de 1000 dossiers reçus pour intégrer notre DUT, vous avez mis en avant vos capacités et motivations pour réussir dans notre filière. ***Nous ferons tout pour vous aider à concrétiser vos ambitions et nous attendons de votre part du sérieux, de la rigueur, de l'initiative et de l'assiduité****.*

L'informatique est un domaine en constante évolution. Aussi, pour pouvoir assumer les responsabilités qui vous incomberont, vous devrez certes acquérir des savoir-faire immédiatement exploitables, mais aussi une bonne culture générale et technologique. Tout ceci vous permettra de participer efficacement à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de systèmes informatiques adaptés aux besoins des utilisateurs, et en même temps de vous adapter aux futures technologies.

L'équipe pédagogique du département, enseignants et professionnels de l'informatique, a pour tâche de vous aider à atteindre ces objectifs. Elle vous transmettra ses connaissances, ses compétences, et pourquoi pas son dynamisme. Ses membres, grâce aux liens avec les laboratoires de recherche, et aux relations étroites entretenues avec les entreprises, facilitent l'accès aux stages, alternances et emplois. Le diplôme que vous préparez vous permettra non seulement une ***insertion rapide dans la vie active****, mais aussi la* ***poursuite d'études supérieures****, dans des filières variées.*

Notre département dispense en formation initiale, en formation continue et en alternance une ***Licence Professionnelle*** *«* ***Métiers du numérique : conception, rédaction, réalisation web*** *» (LP Numérique) avec 2 spécialités : « Développement Web » ou bien « Pilotage de projets ». Le département offre aussi une* ***Licence Professionnelle*** *exclusivement* ***en alternance*** *intitulée «* ***Métiers de l'informatique Parcours Conception, développement test de logiciels*** *» (LP Prog Avancée)****.*** *Le département propose également deux diplômes d'Université (DU) en* ***Technologies de l'Information et de la Communication*** *en formation continue (DU TIC) et* ***Administrateur de Systèmes et de Réseaux*** *en formation à distance en Espagnol (DU ASR).* ***Chaque formation (DUT/LP)*** *est accessible en* ***alternance*** *(contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) et un service dédié de l'IUT aide les candidats dans les choix.*

En dehors de notre établissement de nombreuses autres opportunités de poursuite d'études existent et vous seront présentées tout au long de la formation (Ecoles d'ingénieur, Masters, Licences Professionnelles…).

Enfin, cette année est particulière. C'est celui de la dernière rentrée du traditionnel DUT qui a évolué pour se transformer en un diplôme en 3 ans, le ***BUT*** *(****Bachelor Universitaire de Technologie****), un diplôme national, public, gratuit et reconnu par l'Etat.*

Au nom de l'ensemble des personnels, je souhaite à toutes et à tous de bonnes études au Département Informatique, dans une ambiance agréable autant que responsable et studieuse.

Anglet, le 1er juillet 2021
Christophe MARQUESUZAÀ
Chef du Département Informatique

MESSAGES DES ETUDIANTS DES ANCIENNES PROMOTIONS A L'ATTENTION DES NOUVEAUX ETUDIANTS :

« Investissez-vous et travaillez sans relâche dès le début ! »

« C'est clairement [le S1] le moment le plus important du DUT, et un moment au moins très important pour toi en tant que développeur. Du coup écoute et ne rate pas de cours, **les bases c'est bien**. »

« N'accumulez pas les lacunes, cela va vous coûter cher par la suite. J'avais des lacunes dans des notions de bases et j'ai du tout reprendre. »

« ***Bien écouter en cours, c'est moins de travail chez soi.*** »

« Ne pas se laisser distraire et ne pas faire les choses au dernier moment »

« Se mettre dès le départ dans le rythme, et ne pas négliger les amphis qui évitent d'être perdu en TD et TP. »

« ***Travailler régulièrement sur le projet tutoré.*** » « S'accrocher et travailler ! »

« ***Devenez passionné de l'informatique et vous y arriverez sans trop de problèmes. Ce n'est pas en se forçant que l'on devient bon en informatique, c'est en aimant travailler dans ce domaine.*** »

« Travailler régulièrement pour éviter de se faire surprendre par les échéances. »

« Il faut être ouvert **à tous les domaines** de l'informatique. Eviter d'arriver en se disant « je veux faire du C, le reste ne m'intéresse pas ». De plus, il ne faut pas hésiter à être actif lors des cours, poser des questions, proposer des solutions, aider ceux qui en ont besoin. Enfin, **être attentif durant les cours permet d'assimiler plus rapidement les notions** et donc de diminuer le temps passé à réviser chez soi. »

« La première année n'est pas axée sur le code pur, essayez de programmer des choses chez vous en dehors des cours pour prendre de la confiance et de la maturité. »

« **S'organiser** pour travailler régulièrement et éviter de commencer la rédaction des différents livrables une semaine avant la fin… »

« Bien reprendre les cours vus dans la journée et pratiquer. »

« Baissez pas les bras les potos ! Les profs sont durs mais c'est facile ! »

« Gérez bien votre temps. En fonction de votre gestion du temps, le DUT peut être un enfer ou quelque chose de simple. »

« ***Intéressez-vous à l'informatique en dehors du contenu vu en cours*** »

« ***Posez des questions tout de suite. Si on se laisse dépasser au début, c'est très compliqué de rattraper après.*** »

« Travailler sérieusement et régulièrement, dès le début. **Ne pas viser seulement une note**… comme 10/20 et se dire que c'est bon »

« Bien bosser les QCM ». « Reprendre les contrôles des années antérieures. »

« Accrochez-vous, la deuxième année c'est mieux… »

« Il faut tenir le coup le premier semestre et faire de son mieux pour ne pas être à la ramasse. C'est dur de suivre le rythme au début mais dès qu'on s'habitue ça devient normal. »

« ***Ne pas hésiter à demander de l'aide à son parrain ou à un prof. Bien écouter en TD.*** »

« **Etre curieux dans toutes les matières**, elles se sont révélées presque toutes utiles pendant mon stage. »

« Essayez de vous intéresser aux matières que vous ne connaissez pas, ça vous aidera à les aimer. »

« Osez aller acheter au BDE pas à la machine à café, c'est moins cher. »

DUT INFORMATIQUE :

CONTENU, CALENDRIER, BONNE CONDUITE, EVALUATIONS…

1. OBJECTIFS

Les étudiants titulaires d'un DUT informatique doivent être capables de participer à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de systèmes informatiques correspondant aux besoins des utilisateurs. Pour assumer ces responsabilités, les informaticiens doivent être compétents sur le plan technologique, connaître l'environnement socio-économique dans lequel ils auront à exercer leur profession, posséder une bonne culture générale et se montrer aptes à la communication.

À cette fin, les **enseignements** sont :

- **fondamentaux**, pour acquérir des connaissances, des concepts de base et des méthodes de travail,
- **appliqués**, pour faciliter l'apprentissage de ces concepts et déployer des savoir-faire professionnels,
- **évolutifs**, pour intégrer les progrès technologiques et les exigences du monde professionnel,
- **ouverts**, pour développer les facultés de communication indispensables aux informaticiens dans l'exercice de leur métier.

2. DOMAINES, UNITES D'ENSEIGNEMENT, CHAMPS DISCIPLINAIRES

Les DUT sont basés sur un même programme, le Programme Pédagogique National (PPN). Le PPN du DUT informatique a été renouvelé en 2013 et a été publié au Bulletin Officiel du 13 juin 2013. Il est disponible sur notre site Web et également sur la plateforme pédagogique eLearn.

DEUX DOMAINES : « INFORMATIQUE » ET « CULTURE SCIENTIFIQUE, SOCIALE ET HUMAINE »

La formation est centrée sur l'enseignement de l'informatique et est ouverte aux connaissances générales indispensables à une bonne insertion dans le monde professionnel. Les enseignements sont ainsi répartis sur deux domaines **« Informatique »** et **« Culture Scientifique, Sociale et Humaine »** qui recouvrent chacun, environ la moitié des enseignements.

LES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE) PAR SEMESTRE

Chaque semestre est structuré en Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent les matières des domaines **« Informatique », « Culture Scientifique, Sociale et Humaine »** et, pour les semestres 3 et 4, **« Projet-Stage ».**

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENT POUR LES QUATRE SEMESTRES

Domaines
- *Informatique*
- Culture Scientifique, Sociale et Humaine
- **Projet - Stage**

SEMESTRE 1
- *UE 11 : Bases de l'informatique*
- UE 12 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine

SEMESTRE 2
- *UE 21 : Approfondissements en informatique*
- UE 22 : Approfondissements en culture scientifique, sociale et humaine

SEMESTRE 3
- *UE 31 : Informatique avancée*
- UE 32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées
- **UE 33 : Méthodologie et Projets**

SEMESTRE 4
- *UE 41 : Compléments d'informatique*
- UE 42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine
- **UE 43 : Mise en situation professionnelle (stage)**

LES CHAMPS DISCIPLINAIRES

Chaque domaine est divisé en **champs disciplinaires.**

CHAMPS DISCIPLINAIRES « INFORMATIQUE »

Le champ disciplinaire **Algorithmique – Programmation – Langages (APL)** couvre l'ensemble du spectre de l'activité de développement de logiciels. Outre la présentation des bases théoriques de la construction d'un programme (algorithmique, décomposition de problèmes en sous-problèmes, mécanismes de validation), la présentation de différents paradigmes de programmation (notamment procédural et objet), plusieurs langages de programmation sont découverts et utilisés (au choix des équipes pédagogiques) pour appliquer les différentes notions. Des environnements professionnels de développement sont également présentés et utilisés.

Le champ disciplinaire **Architecture matérielle – Systèmes d'exploitation – Réseaux (ASR)** concerne à la fois les connaissances de base sur le matériel (codage de l'information, fonctionnement interne des ordinateurs), les systèmes d'exploitation professionnels multitâches et multi-utilisateurs (utilisation, administration, utilisation des services par programmation), ainsi que les réseaux et leurs normes (organisation, fonctionnement, éléments d'administration, techniques de programmation d'applications réparties).

Le champ disciplinaire **Web - Internet - Mobilité (WIM)** met l'accent sur l'ensemble des solutions technologiques impulsées par le développement du réseau mondial Web. Il présente d'une part les technologies de développement de services Web complets et, d'autre part, sous le terme générique de « mobilité », il couvre les développements de solutions applicatives sur des plates-formes différentes des ordinateurs de bureau : téléphones intelligents (*smartphones*), tablettes et autres équipements.

Le champ disciplinaire **Systèmes de gestion de bases de données (SGBD)** délivre les bases nécessaires pour mettre en œuvre et utiliser les bases de données. Les bases théoriques sont fournies en présentant le modèle conceptuel de représentation des données (Diagramme des classes UML, MCD Merise, le modèle relationnel et les langages formels associés. Le langage standard de définition, de manipulation et d'interrogation SQL (*Structured Query Language*) constitue l'élément central de l'enseignement, avec une introduction à l'accès aux bases de données depuis un langage de programmation et une approche de la configuration et de l'administration d'un système de gestion de bases de données.

Le champ disciplinaire **Analyse, conception et développement d'applications (ACDA)** apporte des connaissances en matière de modèles et méthodes utilisés pour l'analyse et la conception de toute solution applicative fondée sur le développement de logiciels (diagrammes UML, agilité) ou la mise en œuvre de progiciels de gestion intégrée (PGI / *ERP Enterprise Resource Planning*). Il permet la pratique d'outils et d'ateliers permettant la mise en œuvre associée via des réalisations. Le champ couvre aussi les notions relatives aux systèmes

d'information, des notions complémentaires de génie logiciel, une initiation à la gestion de projet, à l'interaction homme-machine (programmation événementielle, maquettage, ergonomie des IHM), à la mise en œuvre des éléments de culture générale en matière de production du logiciel, notamment en matière de développement durable et d'accessibilité (bonnes pratiques).

CHAMPS DISCIPLINAIRES DE « CULTURE SCIENTIFIQUE, SOCIALE ET HUMAINE »

Le champ disciplinaire **Mathématiques,** support théorique des technologies de l'information et de la communication, apporte les connaissances reliées au domaine informatique : l'arithmétique pour la théorie de la cryptographie, l'algèbre linéaire pour la théorie du codage, l'analyse et la géométrie pour le traitement des signaux et des images, les probabilités et les statistiques pour l'informatique de gestion et le traitement des données sans oublier les graphes, langages et les grammaires pour la théorie des langages et l'étude des réseaux. Globalement, ces enseignements participent aussi au développement de l'aptitude à l'expression et à la communication scientifique, ainsi que de l'aptitude à la formalisation et à la modélisation.

Le champ disciplinaire **Économie – Gestion – Organisation – Droit (EGOD)** couvre tout particulièrement l'étude de l'économie générale, industrielle, du droit du travail et de l'« information », les sciences de gestion et d'organisation, et plus généralement la compréhension des divers systèmes d'information et de leur gestion, ainsi que les enjeux sociaux et humains du développement des technologies de l'information et de la communication.

Le champ disciplinaire **Expression – Communication (Com),** fondamental pour la construction des autres savoirs et compétences, couvre les enseignements conduisant à prendre conscience des enjeux de la communication, maîtriser l'argumentation, communiquer en milieu professionnel, favoriser l'insertion professionnelle, exploiter les technologies de l'information de la communication, enrichir sa culture et comprendre le monde contemporain.

Le champ disciplinaire **Anglais** couvre deux objectifs. Dans le domaine informatique, d'une part, faire prendre conscience de l'existence d'une langue de spécialité, approfondir cette voie, développer des capacités à communiquer en langue étrangère avec le monde professionnel et développer une aisance à prendre la parole et à rédiger des écrits professionnels ; d'autre part, développer des capacités à communiquer (oral, écrit), développer un esprit critique et une connaissance des réalités culturelles des pays (communication interculturelle), affiner la connaissance des différents modes ou outils de communication dans le monde du travail (réunion, visioconférence, travail en équipe, *etc.*).

3. LES PARCOURS IPI ET PEL

La formation au DUT Informatique est constituée d'un socle commun (85% des modules) qui garantit la compétence du DUT, et de modules complémentaires qui permettent à l'étudiant de compléter son parcours en fonction de son projet professionnel.

Les **modules complémentaires** sont obligatoires et identifiables, dans les tableaux 3, 4 et 5 des pages suivantes par un « C » à la suite de leur numéro. Ils sont associés à deux parcours que les étudiants choisissent à la fin du troisième semestre :

- Le parcours **Insertion Professionnelle Immédiate (IPI)** : destiné aux étudiants souhaitant, à la suite de leur DUT, accéder directement à un emploi ou terminer leur formation par une année de Licence Professionnelle.
- Le parcours **Poursuite d'Études Longues (PEL)** : destiné aux étudiants souhaitant poursuivre leurs études vers un diplôme d'Ingénieur ou un Master.

4. LES MODULES

Les modules sont associés à des UE et sont affectés de coefficients. Ils concernent en général un champ disciplinaire, éventuellement deux.

TABLEAUX DES MODULES – SEMESTRES 1 A 4

TABLEAU 1 : MODULES DU SEMESTRE 1

	UE - ECTS	Nom complet du module	Nom sur l'emploi du temps	Champ disciplinaire	Coef	Total
Semestre 1	UE11 : Bases de l'informatique *17 crédits ECTS*	Introduction aux systèmes informatiques	Intro syst – M1101	ASR	3,5	17
		Introduction à l'algorithmique	Intro algo – M1102	APL	3,5	
		Structure de données et algorithmes fondamentaux	Struct et algo – M1103	APL	2,5	
		Introduction aux bases de données	Intro BD – M1104	SGBD	3,5	
		Conception de documents et d'interfaces numériques	Bureautique et Web – M1105	COM & WIM	2,5	
		Projet tutoré - Découverte	Projet – M1106	Projet tutoré	1,5	
	UE12 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine *13 crédits ECTS*	Mathématiques discrètes	Math disc – M1201	MATH	2,5	13
		Algèbre linéaire	Alg lin – M1202	MATH	2	
		Environnement économique	Eco – M1203	EGOD	1,5	
		Fonctionnement des organisations	Organisations – M1204	EGOD	2,5	
		Expression Communication	Com – M1205	COM	2	
		Anglais et informatique	Anglais – M1206	ANGLAIS	1,5	
		PPP - Connaître le monde professionnel	PPP – M1207	PPP	1	

TABLEAU 2 : MODULES DU SEMESTRE 2

	UE - ECTS	Nom complet du module	Nom EDT	Champ disciplinaire	Coef	Total
Semestre 2	UE21 : Approfondissements en informatique *16 crédits ECTS*	Architecture et Programmation des mécanismes de base d'un système informatique	Assembleur – M2101	ASR	1,5	16
		Architecture des réseaux	Archi réseaux – M2102	ASR	1,5	
		Bases de la programmation orientée objet	Prog Objet – M2103	ACDA & APL	3,5	
		Bases de la conception orientée objet	Conception Objet – M2104	ACDA	2,5	
		Introduction aux IHM	IHM – M2105	ACDA	2,5	
		Programmation et administration des bases de données	Prog et admin BD – M2106	SGBD	2,5	
		Projet tutoré - Description et planification de projet	Projet – M2107	Projet tutoré	2	
	UE22 : Approfondissements en culture scientifique, sociale et humaine *16 crédits ECTS*	Graphes et langages	Graphes et langages – M2201	MATH	2,5	14
		Analyse et méthodes numériques	Analyse – M2202	MATH	2	
		Environnement comptable, financier, juridique et social	Compta – Droit – M2203	EGOD	3	
		Gestion de projet informatique	Gest Projet Info – M2204	ACDA & EGOD	1,5	
		Communication	Com – M2205	COM	1,5	
		Communiquer en anglais	Anglais – M2206	ANGLAIS	2,5	
		PPP - Identifier ses compétences	PPP – M2207	PPP	1	

TABLEAU 3 : MODULES DU SEMESTRE 3

UE - ECTS		Nom complet du module	Nom EDT	Champ disciplinaire	Coef	Total
Semestre3	**UE31 : Informatique avancée** *12 crédits ECTS*	Principes des systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation – M3101	ASR	2,5	12
		Services réseaux	Services réseaux – M3102	ASR	1,5	
		Algorithmique avancée	Algo avancée – M3103	APL	1,5	
		Programmation Web côté serveur	PHP – M3104	WIM	2,5	
		Conception et programmation objet avancées	Prog Objet avancée – M3105	ACDA	2,5	
		Bases de données avancées Ou Complément de théorie des Bases de données	BD avancées – M3106C	SGBD	1,5	
	UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancée *12 crédits ECTS*	Probabilités et statistique	Proba Stat – M3201	MATH	2,5	12
		Modélisations mathématiques ou Compléments de mathématiques	Modélisation – M3202C	MATH	1,5	
		Droit des technologies de l'information de la communication	Droit des TIC – M3203	EGOD	1,5	
		Gestion des systèmes d'information	Gestion des SI – M3204	EGOD	2,5	
		Communication professionnelle	Com – M3205	COM	1,5	
		Collaborer en anglais	Anglais – M3206	ANGLAIS	2,5	
	UE33 : Méthodologie et projet *6 crédits ECTS*	Méthodologie de la production d'applications	Méthodologie Prod Applis – M3301	ACDA & EGOD	3	6
		Projets tutorés – Mise en situation professionnelle	Projet – M3302	Projet tutoré	2	
		PPP – Préciser son projet	PPP – M3303	PPP	1	

TABLEAU 4 : MODULES DU SEMESTRE 4 – PARCOURS IPI

UE		Nom complet du module	Nom EDT	Champ disciplinaire	Coef	Total
Semestre 4 : parcours IPI	UE41 : Compléments d'informatique *10 crédits ECTS*	Administration système et réseau	Admin Syst & Réseaux – M4101C	ASR	1,5	10
		Programmation répartie	Java - M4102C	ASR	1,5	
		Programmation Web – client riche	JavaScript – M4103C	WIM	1,5	
		Conception et développement d'applications mobiles	Androïd – M4104C	WIM	1,5	
		Compléments d'informatique en vue d'une insertion immédiate	Découverte Syst tech – M4105C	ACDA	1,5	
		Projet tutoré - Compléments	Projet - M4106	Projet tutoré	2,5	
	UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine *8 crédits ECTS*	Ateliers de création d'entreprise	Création d'entreprise – M4201C	EGOD	2	8
		Recherche opérationnelle et aide à la décision	Math – M4202C	MATH	2	
		Communication – Communiquer dans les organisations	Com – M4203	COM	2	
		Travailler en anglais	Anglais – M4204	ANGLAIS	2	
	UE43 : Mise en situation professionnelle *12 crédits ECTS*	Stage professionnel	Stage – M4301	Stage	12	12

TABLEAU 5 : MODULES DU SEMESTRE 4 – PARCOURS PEL

UE		Nom complet du module	Nom EDT	Champ disciplinaire	Coef	Total
Semestre 4 : parcours PEL	UE41 : Compléments d'informatique *10 crédits ECTS*	Complément de théorie des systèmes d'exploitation et des réseaux	Microcontrôleur – M4101C	ASR	1,5	10
		Architecture et conception des applications web	Webservices – M4102C	WIM	1,5	
		Programmation Web – client riche	JavaScript – M4103C	WIM	1,5	
		Agilité et bonnes pratiques de programmation	Agilité et bonnes pratiques de programmation – M4104C	ACDA	1,5	
		Compléments d'algorithmique	Web avancé – M4105C	APL	1,5	
		Projet tutoré - Compléments	Projet – M4106	Projet tutoré	2,5	
	UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine *8 crédits ECTS*	Reprise d'entreprises	Reprise d'entreprises M4201C	EGOD	2	8
		Compléments de mathématiques	Math – M4202C	MATH	2	
		Communication	Com – M4203	COM	2	
		Travailler en anglais	Anglais – M4204	ANGLAIS	2	
	UE43 : Mise en situation professionnelle *12 crédits ECTS*	Stage professionnel	Stage – M4301	Stage	12	12

MODULES TRANSDISCIPLINAIRES

PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL (PPP)

Ce projet est un travail de fond qui doit permettre à l'étudiant de se faire une idée précise des métiers de la spécialité « Informatique » et de ce qu'ils nécessitent comme aptitudes personnelles. Il doit amener l'étudiant à mettre en adéquation ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses capacités afin de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers choisis et à devenir acteur de son orientation.

Les objectifs pour l'étudiant consistent à :

- définir ou préciser un projet en termes d'activité professionnelle,
- confronter ce projet aux réalités du monde du travail,
- développer une attitude critique vis-à-vis des informations recueillies,
- adopter une démarche active face à son orientation afin de faciliter ses choix pour les années à venir.

PROJETS TUTORES

Les projets tutorés correspondent à un volume de 300h (**hors emploi du temps**) de travail pour l'étudiant et sont destinés à faciliter l'acquisition de la pratique et le maniement des concepts enseignés. Plus particulièrement, ils favorisent l'acquisition d'un « savoir-faire » dans une optique professionnelle et permettent ainsi de développer des qualités d'organisation et de méthode. Réalisés collectivement par petits groupes de 3 ou 4 étudiants, ils doivent améliorer la qualité du travail personnel et permettre l'apprentissage du travail professionnel en groupe.

En **première année** (140h), il s'agit de développer des compétences relationnelles et de l'autonomie dans le travail de groupe et de s'initier à la gestion et la planification de projet :

- au semestre 1 : les étudiants produisent une vidéo courte sur un thème lié à l'informatique puis, dans un deuxième temps, préparent la communication et la logistique liées à la journée « Campus Ouvert »,
- au semestre 2 : les étudiants travaillent à la spécification d'un produit informatique qu'ils imaginent eux-mêmes puis ils planifient les tâches qui permettraient sa réalisation. Certains de ces produits sont effectivement conçus et développés en deuxième année.

En **deuxième année** : le projet (160h), appelé **projet de synthèse en informatique** porte sur la réalisation d'une application. Celle-ci est toujours encadrée par un ou deux tuteurs, membres de l'équipe pédagogique. Elle peut émaner de l'équipe pédagogique ou d'un commanditaire extérieur à l'IUT (association, organisme public…) ou correspondre au développement du produit imaginé en projet de 1ère année :

- au semestre 3 : rédaction du cahier des charges, répartition des tâches, planning, début de la réalisation.
- au semestre 4 : fin de la réalisation et préparation de la mise en situation professionnelle. Les deux dernières semaines de formation du S4 sont consacrées à la fin de la programmation, aux tests et à la mise en service ainsi qu'à la préparation de la soutenance et du rapport.

Les modalités d'organisation et d'évaluation des projets sont décrites dans le **Guide des projets**.

Ce travail prépare à la mise en situation professionnelle réalisée durant la période de **stage** dont les modalités et outils d'évaluation sont similaires.

STAGE DE PROFESSIONNALISATION

Le stage du semestre 4 est une expérience professionnalisante de 10 semaines en entreprise. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de trouver une entreprise ou un établissement pouvant l'accueillir, lui confier des missions permettant de mettre en pratique les compétences acquises aux cours des 4 semestres de la formation et l'encadrer techniquement dans cette tâche. Les étudiants seront guidés dans leur recherche de stage par la responsable des stages et les enseignements de communication et de PPP (liste d'entreprise, fichier de suivi de recherche, séances de préparation des *curriculum vitae* et des lettres de motivation…). Le stage fera l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, l'IUT et l'étudiant en fonction des règles légales en vigueur et en particulier de la gratification obligatoire.

Le sujet du stage doit être identifié par l'entreprise et validé par le département. À la fin de son stage, l'étudiant doit soutenir un mémoire devant un jury comprenant le tuteur de stage dans l'entreprise et deux enseignants du département, l'enseignant référent et l'enseignant lecteur. Ce rapport et cette soutenance ont un caractère formel et donnent lieu chacun à une évaluation qualitative et quantitative.
Les modalités d'organisation et d'évaluation des stages sont décrites dans le **Guide des stages** fourni aux étudiants au semestre 3.

Ce stage constitue une part importante de la formation Ce premier contact avec la réalité de la profession doit permettre d'effectuer une synthèse des connaissances acquises à l'I.U.T. et de prendre conscience de l'environnement socioprofessionnel. C'est pourquoi les étudiants doivent prendre très au sérieux le lourd travail de recherche de stage et l'initier dès le début du semestre 3.

REPARTITION DES COEFFICIENTS DES DIFFERENTS MODULES SUR L'ENSEMBLE DE LA FORMATION

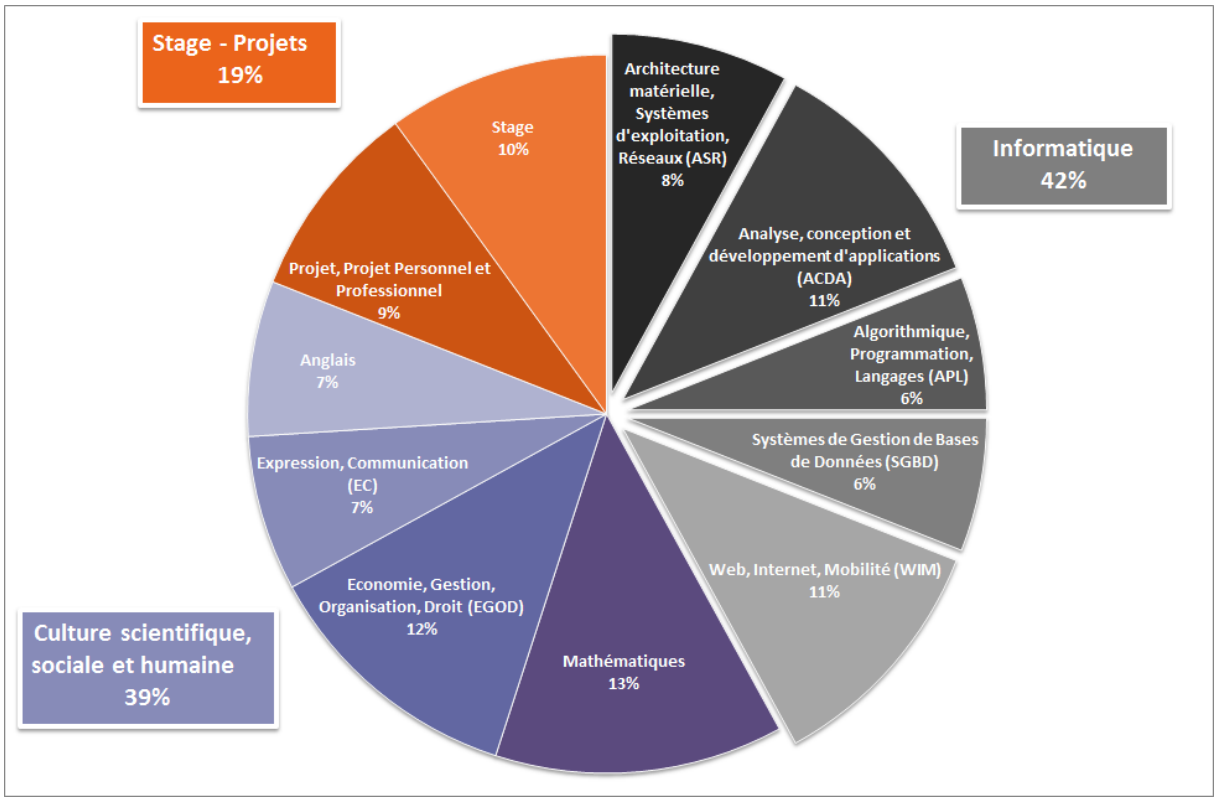

5. ORGANISATION - CALENDRIER

L'enseignement académique se déroule sur 2 années universitaires de début septembre à fin juin :

- 17 semaines en semestre 1,
- 17 semaines en semestre 2,
- 17 semaines en semestre 3,
- 10 semaines en semestre 4 (dont 2 dédiées au projet : fin du développement et soutenances),
- 1 semaine inter-semestre (entre S1-S2 et entre S3-S4) permet également de proposer d'éventuels contrôles de rattrapage et se focalise sur de l'anglais S3-S4.

Le rythme hebdomadaire est dense avec en moyenne de 30h par semaine d'enseignement encadré (cours, travaux dirigés et travaux pratiques). Il faut ajouter à ces séances encadrées des heures de travail en projet tutoré estimées à 140h en première année et 160h en deuxième année. Un travail personnel minimum est de plus nécessaire pour assimiler l'ensemble des connaissances.

Calendrier 2021/2022

- **Rentrée universitaire** : mercredi 01 septembre 2021 à 08h30 pour les DUT S3 et à 08h00 pour les BUT S1.
- **Vacances de la Toussaint** : du samedi 30 octobre 2021 à 12h30, au lundi 08 novembre 2021 à 8h.

Journée des Anciens (JDA) : Date à déterminer, en général un samedi fin novembre (présence obligatoire)

- **Vacances de Noël** : du samedi 18 décembre 2021 à 12h30, au lundi 02 janvier 2022 à 8h.
- **Fin des cours S1-S3** : samedi 15 janvier 2022.
- **Semaine inter-semestre** : du lundi 17 au samedi 22 janvier 2022.
    - Possibilité de séances supplémentaires, contrôles ou contrôles de rattrapage,
    - Stage d'anglais S3-S4.
- **Début des cours S2-S4** : lundi 24 janvier 2022 à 8h.

Journée Campus Ouvert (JCO) : samedi 5 février 2022 (présence obligatoire)

- **Vacances d'Hiver** : du samedi 19 février 2022 à 12h30 au lundi 28 février 2022 à 8h.
- **Soutenances des projets (S4) :** du lundi 04 avril au vendredi 08 avril 2021.
- **Stage en entreprise (S4)** : du lundi 11 avril au vendredi 17 juin 2022.
- **Vacances de Printemps (S2)** : du samedi 16 avril 2022 à 12h30 au lundi 02 mai 2022 à 8h.
- **Pont de l'Ascension** : du mercredi 25 mai 2022 à 18h30 au lundi 30 mai 2022 à 8h.
- **Fin des cours S2** : samedi 18 juin 2022 à 12h30.
- **Soutenances des stages en entreprise (S4) :** du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022.

Attention : il est important de bien respecter les dates ci-dessus.

Il est fréquent, mais non systématique, que des contrôles de connaissance aient lieu un samedi de départ en vacances ou de fin de semestre. Un billet d'avion ou de train, pris à l'avance, ne pourra pas être considéré comme une justification d'absence (*cf.* paragraphe « Absence à un contrôle » p.14).

6. REGLES DE BONNE CONDUITE

Ces règles sont complémentaires du règlement des études de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque qui est présenté dans l'annexe 1 de ce document.

ASSIDUITE

L'assiduité est un élément d'appréciation important à la disposition des différents jurys.

L'assiduité est obligatoire et peut être contrôlée à chaque séance : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, etc. Si l'assiduité n'est pas satisfaite, les moyennes obtenues lors du contrôle continu pourront ne pas être calculées et dès lors, le semestre ne sera pas validé.

L'unité d'absence est la demi-journée. Une absence à une séance (cours, TD, TP) compte pour une demi-journée.

L'étudiant doit motiver son absence dans les 48h suivant son absence. Toute absence non accompagnée d'un document, provenant d'un tiers, expliquant le motif de l'absence (certificat médical, déclaration de police, convocation…) sera comptabilisée comme absence non justifiée.

Cas particulier des étudiants boursiers : Le non-respect des obligations d'assiduité sera aussi signalé au CROUS et peut entraîner le reversement des sommes indûment perçues.

Cas particulier des étudiants mineurs : Les parents sont directement informés des absences par le secrétariat.

Chaque absence doit faire l'objet d'une justification auprès du secrétariat de la scolarité et de l'enseignant responsable de l'assiduité. Les documents justificatifs doivent être déposés au secrétariat et envoyés par mail.

ABSENCE A UN CONTROLE

Toute absence à une épreuve du contrôle continu est sanctionnée par la note « zéro ».

En plus de la procédure d'absence présentée ci-dessus, pour que l'absence à un contrôle soit justifiée, il faut aussi que l'étudiant apporte un justificatif à l'enseignant concerné dans les 48h suivant le contrôle. La validité de l'absence est laissée à l'appréciation de l'enseignant qui décidera donc s'il y a lieu de faire un contrôle de rattrapage et en fixera les modalités (écrit, oral).

SANCTIONS

À partir de trois absences non justifiées : mail d'avertissement et convocation par l'enseignante responsable du suivi des absences.

Avec deux absences non justifiées supplémentaires : autre mail d'avertissement et convocation par le chef de département.

Si, malgré ces mesures, l'étudiant ne satisfait toujours pas à son obligation d'assiduité, il s'expose à ce que le directeur de l'IUT l'informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, que sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et qu'il ne pourra donc valider aucune unité d'enseignement *(cf. Tribunal Administratif, PARIS, 20.06.2003, M. SOARES, n°0363251/7]).*

Le nombre de demi-journées d'absences non justifiées de chaque semestre est reporté sur les bulletins de notes semestriels et sur celui de poursuite d'études.

Les étudiants ayant des problèmes chroniques peuvent bénéficier d'un régime spécial dans lequel leurs absences peuvent être justifiées pour l'année. Ils doivent pour cela demander un certificat médical à leur médecin et le fournir au secrétariat de la scolarité avant fin septembre ou dès que le problème est avéré.

EMPLOIS DU TEMPS

Les activités peuvent avoir lieu du lundi matin 8h au samedi 12h30.

Les séances d'enseignements sont en général d'une durée ou d'une heure et demi. Les étudiants doivent être dans la salle avant le début de la séance. Cinq minutes de pause sont accordées pour les changements de salles.

Les emplois du temps sont susceptibles de varier d'une semaine à l'autre. Ils sont en général affichés au plus tard le jeudi de la semaine qui précède. Les étudiants peuvent également les consulter via le portail Web de l'IUT (lien direct : https://www.iutbayonne.univ-pau.fr/outils/edt). Des modifications peuvent avoir lieu dans la semaine (suppression ou ajout d'une séance, changement de salle…), l'emploi du temps en ligne est alors actualisé et les étudiants sont informés des modifications par affichage d'un « papier bleu » côté de l'emploi du temps et éventuellement aussi par mail.

7. ÉVALUATION

CONTROLE CONTINU DES CONNAISSANCES

Les coefficients des modules sont définis par le Programme Pédagogique National (*cf.* section 4 p 8 à 10).

Chaque enseignant responsable d'un module décide du nombre et des coefficients des contrôles à l'intérieur de ce dernier.

L'évaluation continue des connaissances se fait :

- Par des contrôles planifiés figurant à l'emploi du temps : en moyenne un samedi matin sur deux. Le calendrier des contrôles est affiché un mois avant le premier contrôle.
- Par tout autre type d'évaluations non nécessairement planifiées : contrôles de cours, QCM, comptes rendus de TP, notes individuelles ou collectives attribuées en TD...

Le poids des contrôles non planifiés ne peut pas dépasser 30% de la note moyenne obtenue dans chaque unité d'enseignement.

TUTORAT

Chaque étudiant de semestre 1 et semestre 2 dispose d'un enseignant tuteur. Le rôle du tuteur est de faciliter l'intégration de l'étudiant dans le dispositif IUT en l'accompagnant durant sa première année universitaire.

Cet accompagnement passe par des rendez-vous réguliers durant lesquels le tuteur peut :

- répondre aux éventuelles questions que l'étudiant se pose sur la formation ;
- conseiller l'étudiant sur ses méthodes de travail, ses choix d'orientation…
- prendre connaissance des différents problèmes que l'étudiant rencontre au cours de sa scolarité : problèmes familiaux, problèmes médicaux, problèmes avec des enseignants ou des étudiants…

Le tuteur joue donc un rôle important dans le processus d'évaluation de l'étudiant : de par sa relation privilégiée avec l'étudiant, il peut faire remonter des informations clés lors des commissions et des jurys statuant sur les résultats de ce dernier.

À ce titre, l'étudiant est fortement encouragé à **prendre rendez-vous régulièrement avec son enseignant-tuteur** pour faire un point sur ses résultats, sur les éventuels problèmes qu'il rencontre et sur la manière d'y remédier. En cas de problème urgent, un étudiant peut bien sûr s'adresser à tout autre enseignant ou au secrétariat de la scolarité.

VALIDATION DU DIPLOME

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'Enseignement ;

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation peut être tout de même assurée par une compensation organisée entre deux semestres (sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'Enseignement constitutives de ces semestres) ou par décision du jury. Un même semestre ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus pour compenser un autre semestre. Plus de précisions en Annexe 2.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants (30 ECTS par semestre).

Le Diplôme Universitaire de Technologie est décerné aux étudiants qui ont validé leurs 4 semestres, leur conférant ainsi 120 ECTS.

BULLETINS DE NOTES ET REINSCRIPTIONS

À l'instar des emplois du temps et des relevés d'absence, les étudiants peuvent consulter leur bulletin de notes sur le portail Web de l'IUT (https://www.iutbayonne.univ-pau.fr/outils/scolarite).

Les bulletins de notes des semestres 1 et 3 **devront être récupérés par les étudiants**, début février, au **secrétariat de la scolarité**.

Le jury des semestres 2 et 4 délibérant début juillet, les bulletins de S2 et S4 seront **envoyés par défaut à l'adresse parentale** ou à celle donnée par l'étudiant. Ce même courrier contiendra les instructions pour la réinscription ou, si l'étudiant a terminé la formation, une attestation de réussite au DUT.

La réinscription se fait en deux phases : par le web courant juillet et au secrétariat de la scolarité à la rentrée.

A noter qu'un message leur indiquant les instructions ci-dessus (plus détaillé), est envoyé par le secrétariat début juillet sur la **messagerie électronique IUT des étudiants (à consulter quotidiennement)** et affiché sur les tableaux du 1er étage.

POURSUITE D'ETUDES

En seconde année (début ou fin de S4), un Jury de Poursuite d'Études (constitué de l'ensemble des enseignants du département) attribue à tout étudiant en fin de formation un avis pour une poursuite d'études éventuelle, tenant compte de sa scolarité à l'I.U.T. (résultats, comportement, assiduité).

Un bulletin de poursuite d'études est établi pour chaque étudiant, qui contient l'ensemble des moyennes et des classements de l'étudiant, ainsi que les appréciations des enseignants et du Chef de Département.

Depuis la rentrée 2014, le nombre de demi-journées d'absences pour chaque semestre est reporté dans le bulletin de poursuites d'études.

Nous vous invitons à consulter chaque jour votre boîte mail de l'IUT, vos emplois du temps ainsi que vos relevés de notes et d'absence afin de signaler au plus vite toute information non conforme.

DEPARTEMENT INFORMATIQUE DE L'IUT DE BAYONNE : PRESENTATION GENERALE

1. RESPONSABLES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS

CHEF DE DEPARTEMENT	**Christophe MARQUESUZAÀ**
Représente le département au sein des instances de l'I.U.T. et à l'extérieur. *S'occupe de la gestion financière et des services d'enseignement de chaque intervenant.* *Organise la concertation et le processus de décision collégial à l'intérieur du département dont il préside les réunions puis assure l'exécution et le suivi des décisions.* *Est également responsable de la mise en œuvre du Programme Pédagogique National (PPN).*	
SECRETARIAT AFFAIRES GENERALES	**Amaia KERSTEN**
Travaille sous la responsabilité du Chef de département, s'occupant notamment des aspects financiers, des comptes rendus de réunions de département, et de la gestion administrative des inscriptions, des contrôles et des stages.	
RESPONSABLE SCOLARITE	**Patrick ETCHEVERRY**
Est responsable de l'organisation des enseignements sur l'année universitaire et de la gestion des emplois du temps.	
ASSIDUITE ET TUTORAT	**Christine DRUON**
Gère le suivi des absences et la coordination du tutorat.	
SUIVI NOTES ET JURYS	
Organise le calendrier des contrôles individuels, le suivi des notes et les jurys de fin de semestre.	
RESPONSABLE POURSUITE D'ETUDES	**Marie BRUYERE**
Echange et s'entretient avec chaque étudiant, présente des documents sur diverses formations post-DUT et organise la présentation de personnes (souvent des anciens étudiants) décrivant leur poursuite d'études.	
RESPONSABLE DES PROJETS	**Philippe LOPISTÉGUY**
Harmonise les sujets, les équipes d'étudiants et de tuteurs, les échéances, en veillant aussi à la disponibilité des matériels et logiciels utilisés. Organise les soutenances et évaluations des projets de synthèse.	
RESPONSABLE DES STAGES	**Yann CARPENTIER**
En étroite collaboration avec le Responsable de l'alternance, entretient les contacts avec les entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires, accompagne tout au long de l'année la recherche, supervise le suivi des stages et organise les soutenances et évaluations des stages.	
RESPONSABLE DE L' ALTERNANCE	**Sophie LAPLACE**
En étroite collaboration avec le Responsable des stages, entretient les contacts avec les entreprises susceptibles d'accueillir des alternants, accompagne tout au long de l'année la recherche, supervise le suivi des périodes d'alternance et organise les soutenances et évaluations des travaux de l'alternance.	
RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION	
Met à jour les informations de communication (sites Web, plaquettes…) et organise la présence du département dans les salons, manifestations et lycées.	
SECRETARIAT SCOLARITE	**Ghislaine BOIROT**
Travaille sous la responsabilité du Chef de département et des responsables ci-dessus, gérant notamment les documents relatifs aux étudiants : inscriptions, absences, rapports de projets/stages, offres d'emploi, enquêtes.	
RESPONSABLE DU CTI	**Jean-Marc FITON**
Directeur technique et administratif du Centre de Traitement Informatique, il gère le centre et assure les fonctions d'ingénieur système et réseau.	

Cette liste est partielle et les tâches n'y sont décrites que sous l'angle des rapports personnels - étudiants, afin d'aider ces derniers à s'orienter vers le bon interlocuteur. D'autres responsabilités sont assumées par des enseignants au département ou dans d'autres structures.

2. REPERTOIRE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT INFORMATIQUE

Nom	***Spécialité***	**Bureau**	**Téléphone**	**Courrier électronique**
ALAMI Chakib	*Économie Gestion*	216	05 59 57 43 27	Chakib.Alami@iutbayonne.univ-pau.fr
ANIORTÉ Philippe	*Informatique*	206	05 59 57 43 22	Philippe.Aniorte@iutbayonne.univ-pau.fr
BRUYÈRE Marie	*Mathématiques*	201	05 59 57 43 24	Marie.Bruyere@iutbayonne.univ-pau.fr
CARPENTIER Yann	*Informatique*	218	05 59 57 43 41	Yann.Carpentier@iutbayonne.univ-pau.fr
CHBEIR Richard	*Informatique*	200	05 59 57 43 17	Richard.Chbeir@iutbayonne.univ-pau.fr
DAGORRET Pantxika	*Informatique*	204	05 59 57 43 25	Pantxika.Dagorret@iutbayonne.univ-pau.fr
DALMAU Marc	*Informatique*	214	05 59 57 43 26	Marc.Dalmau@iutbayonne.univ-pau.fr
DOURISBOURE Yon	*Informatique*	215	05 59 57 43 34	Yon.Dourisboure@iutbayonne.univ-pau.fr
DRUON Christine	*Anglais*	202	05 59 57 43 46	Christine.Druon@iutbayonne.univ-pau.fr
ETCHEVERRY Patrick	*Informatique*	205	05 59 57 43 33	Patrick.Etcheverry@iutbayonne.univ-pau.fr
LAPLACE Sophie	*Électronique, Informatique*	216	05 59 57 43 38	Sophie.Laplace@iutbayonne.univ-pau.fr
LOPISTÉGUY Philippe	*Informatique*	203	05 59 57 43 42	Philippe.Lopisteguy@iutbayonne.univ-pau.fr
MARQUESUZAÀ Christophe	*Informatique*	115 202	05 59 57 43 21 05 59 57 43 45	Christophe.Marquesuzaa@iutbayonne.univ-pau.fr
NODENOT Thierry	*Informatique*	217	05 59 57 43 28	Thierry.Nodenot@iutbayonne.univ-pau.fr
RUSTICI Chiara	*Communication*	210	05 59 57 43 23	Chiara.Rustici@iutbayonne.univ-pau.fr
ROOSE Philippe	*Informatique*	213	05 59 57 43 04	Philippe.Roose@iutbayonne.univ-pau.fr

Chaque année, un doctorant ou jeune docteur vient renforcer l'équipe pédagogique en qualité d'Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER). Il/Elle dispose également d'un bureau (218), téléphone (05 59 57 43 47) et adresse de courrier électronique.

SECRETARIAT

BOIROT Ghislaine	*Scolarité*	112	05 59 57 43 30	sec-info@iutbayonne.univ-pau.fr
KERSTEN Amaia	*Affaires générales*	113	05 59 57 43 20	

FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

Pour les étudiants du département relevant de la formation continue ou de l'alternance, l'IUT offre également un service dédié avec un poste occupé par Marina MERLE (Bureau Direction 1er étage – 05 59 57 43 07 – alternance@iutbayonne.univ-pau.fr).

3. MOYENS TECHNIQUES C.T.I.

La mise en œuvre du PPN (Programme Pédagogique National) requiert un équipement informatique moderne et répondant aux exigences de la finalité professionnelle de la formation. Le Centre de Traitement Informatique (CTI) assure la gestion matérielle et logicielle de cet équipement.

L'équipement des salles de travaux pratiques permet l'utilisation efficace d'un grand nombre d'outils (langages, logiciels, terminaux spécialisés, réseaux, outils graphiques, systèmes de bases de données relationnelles, ateliers de génie logiciel, etc.). Ces configurations permettent l'utilisation de logiciels à la fois représentatifs du marché et bien adaptés à la mise en application du programme pédagogique. Les ressources informatiques accessibles depuis les PC des salles de TP sont proposées par de nombreux serveurs (Linux et Windows). Les données sont hébergées sur un serveur central de stockage et sauvegardées régulièrement.

Les **clients légers**, Windows ou ThinOS, permettent aux étudiants de se connecter aux différents **Bureaux Virtuels** auxquels ils ont droit. Ces Bureaux Virtuels permettent l'accès aux applications utilisées dans les enseignements du département. L'accès aux Bureaux Virtuels est possible depuis des postes externes à l'IUT, via https://moniut.iutbayonne.univ-pau.fr

Soit Double Boot : Client léger (Windows) et Linux – Soit Mono Boot : Client léger (Windows ou ThinOS)

	017	**021**	**022**	**023**	**024**	**025**	**026**
	16 postes	**16 postes**	**16 postes**	**16 postes**	**16 postes**	**20 postes**	**16 postes**
Boot	Client léger Windows	Double Boot	Client léger ThinOS	Double Boot	Double Boot	Double Boot	Double Boot

Champ Disciplinaire	**Principales ressources accessibles depuis le Bureau Virtuel « Poste de travail département INFO » :**
ASR	C, Emacs, Shells Linux, Serveur HTTP, connexion X-Window, Putty
APL	Codeblocks, wxWidgets, QT, Argo UML, Modelio, Dia, Eclipse, IdealU, Clion, PHPStorm, WebStorm, JDK Java, Tabula Rasa, Atmel Studio, Notepad++, Node.js, npm, Kompozer, Atom, Filezilla, Visual Studio Code, Visual Studio 2019, BlueJ, Git, Balsamiq, PHP, Composer, Symfony, Racket, Yarn
SGBD	Oracle (SQLPlus, SQLDeveloper, Jdeveloper), Mysql, MS Access, Looping, Superset, Tableau public
EGOD	GanttProject, MS Project, Odoo, EBP, Freemind, Xmind, Sphinx
Mathématiques	R-Studio, Jupyter Notebook, Spyder, Python, Caml Light, Anaconda, Geogebra, Mathgraph, Maxima
Divers et bureautique	Edge, Firefox, Chrome, GIMP, LibreOffice, Microsoft Office, VLC, Acrobat Reader, 7zip

Ressources accessibles depuis le Bureau Virtuel « Poste de travail Android » : Android Studio

Ressources accessibles depuis le boot Linux :

ASR	Marionnet, C, Emacs, Shells Linux
APL	Codeblocks
Divers et bureautique	Firefox, LibreOffice

Les salles 015, 016, 018, 021, 023, 025, 128, 130, 132 sont contrôlées par des **lecteurs de badges** et accessibles par la carte d'étudiant sans contact Izly selon les droits affectés aux étudiants. Cette carte Izly, carte d'étudiant sans contact multiservices permet également de payer le repas au restaurant universitaire ou d'emprunter des ouvrages à la Bibliothèque Universitaire.

L'ensemble des disciplines peut aussi utiliser des **équipements multimédias** tels que caméras, appareils photos numériques… dans un cadre pédagogique (projets, travaux de communication…). Ces ressources sont en accès restreint et se trouvent au rez-de-chaussée (salles 016 et 018) ou au 1er étage (bureau du pôle TICE/FOAD).

Des **bornes Wifi** permettent aux étudiants possesseurs d'ordinateurs portables, tablettes ou smartphones d'accéder à certaines ressources réseau (réseau interne « Invités » et réseau universitaire « **eduroam** ») après s'être authentifiés. Aucun accès « filaire » n'est permis pour des ordinateurs portables des étudiants.

Toutes les salles sont équipées de prises électriques sur les tables pour rechargement des ordinateurs portables, tablettes ou smartphones, **il est INTERDIT de DÉBRANCHER les équipements mis à disposition par l'IUT**.

Toutes les étudiantes et tous les étudiants ont signé, lors de leur inscription, la charte de bon usage des moyens informatiques à l'IUT (dans le livret d'accueil). De plus, **il est interdit de manger et de boire dans toutes les salles**, même celles n'ayant pas d'ordinateur. **Il est également interdit d'utiliser les moyens informatiques pour des jeux en ligne ou toute autre activité n'ayant pas de rapport avec les enseignements de l'IUT**.

Le Centre de Traitement Informatique, composé de six ingénieurs et techniciens de l'I.U.T., administre ces ressources ainsi que celles du site de Bayonne. Sous la responsabilité de Jean-Marc FITON, il a autorité pour imposer un bon usage des matériels mis à la disposition des étudiants ; il informe le chef du département de tout manquement aux bons usages que les étudiants s'engagent à **respecter en signant une Charte** en début d'année.

Les étudiants expriment leurs besoins auprès de leurs enseignants ou en réunion de département. En cas d'urgence et de problèmes techniques seulement (panne, incident soudain), ils peuvent s'adresser courtoisement au CTI qui tentera d'apporter une réponse le plus rapidement possible. Une procédure pour signaler au CTI les problèmes matériels et logiciels est à l'étude de même que les modalités d'une enquête de satisfaction en cours d'année.

Depuis la rentrée universitaire 2015/2016 les étudiants de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque peuvent accéder à leur **environnement de travail 24h/24h et 7j/7j** en mode session **à distance** et ce depuis n'importe quel type de terminal (smartphone, tablette, portable, fixe) pour utiliser les logiciels métiers mis à disposition de l'IUT dans le cadre des activités pédagogiques. Ce **Bureau Virtuel** est accessible depuis le portail Web de l'IUT.

De plus chaque étudiant bénéficie d'un accord lui permettant d'installer les logiciels **Microsoft Office** sur son ordinateur personnel.

4. CERTIFICATIONS PROPOSEES

CERTIFICAT VOLTAIRE

L'IUT utilise la plateforme Voltaire pour aider les étudiants à améliorer leur orthographe et à atteindre un niveau professionnel. Chaque étudiant peut s'exercer librement et gratuitement sur la plateforme. L'IUT propose aussi aux étudiants de passer le certificat Voltaire. Cet examen atteste d'un niveau en orthographe et peut être utilisé dans le CV. Le certificat est payant pour l'étudiant avec un coût en 2020-2021 de 17 €.

TOEIC ET DELE

L'UPPA propose à ses étudiants de préparer les examens DELE (Espagnol) et TOEIC (Anglais). Des sessions d'examens permettent à l'étudiant d'acquérir des diplômes attestant de son niveau en langue étrangère.

5. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

CONSEILS D'IUT ET DE L'UPPA

Le **Conseil d'IUT**, présidé par une personnalité extérieure, délibère sur toutes les questions relatives à la politique générale de l'IUT, à sa gestion et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer ses missions. Parmi ses compétences : élection du Directeur de l'IUT, vote du budget, des statuts, du règlement intérieur… Les étudiants sont représentés à ce conseil par quatre étudiants élus.

Les étudiants de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque sont aussi étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et, à ce titre, représentés dans deux autres conseils :

- le Conseil d'Administration de l'UPPA

https://organisation.univ-pau.fr/fr/presentation/pilotage-de-l-etablissement/conseil-d-administration.html

- le CFVU ou Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire

https://organisation.univ-pau.fr/fr/presentation/pilotage-de-l-etablissement/commission-formation-et-vie-universitaire.html

DELEGUES

En début d'année, les étudiants sont invités à élire leurs délégués (un représentant et un suppléant par groupe de TD). Cette élection est organisée par la Responsable de l'assiduité et du tutorat.
Les délégués élus sont les intermédiaires entre les étudiants et le personnel enseignant, administratif et technique de l'IUT. Ils doivent être à l'écoute de leurs camarades et jouer un rôle moteur dans la vie des groupes.

Pendant l'année universitaire, ils seront invités par le chef du département à au moins deux réunions de concertation. Ces réunions seront l'occasion de débattre des problèmes et difficultés rencontrés par les étudiants, de mettre à jour d'éventuels dysfonctionnements et de tenter de trouver des solutions. Les enseignants se réunissent régulièrement (en général le lundi à 11h) pour régler les différentes questions relatives à la vie administrative et pédagogique du département. Les délégués peuvent demander la mise à l'ordre du jour d'un point particulier : ils seront alors invités à venir en débattre avec l'ensemble des enseignants du département.

6. ASSOCIATIONS

ASSOCIATION ETUDIANTE HEGO BERRIA

Hego Berria (hegoberria64@gmail.com) est l'association des étudiants actuels du DUT Informatique de l'IUT de Bayonne. Localisée dans le hall de l'IUT où sont vendus divers produits (boissons, friandises, paninis…), l'objectif de l'association est de faciliter la vie des étudiants du DUT Informatique et de renforcer les liens entre les promotions :

- en début d'année, elle veille à organiser une bonne intégration des nouveaux étudiants,
- elle organise des soirées et des activités sportives,
- elle favorise le partage des informations relatives aux études à l'IUT (accès au sujet des contrôles de l'année passée par exemple),
- elle cherche des partenariats avec des organismes extérieurs : bars, banques, mutuelles.

ASSOCIATION DES ANCIENS HEGO ZAHARRA

Hego Zaharra (https://www.hego-zaharra.fr/) est l'association des anciens (étudiants et personnels) du département informatique de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque. Elle est née en mai 2015 et regroupe :

- les étudiants (anciens et actuels) de l'ensemble des formations dispensées en informatique depuis septembre 1984 : le DUT informatique, le DU TIC, la Licence Pro. Multimédia, la LP Prog. Avancée...
- les personnels (anciens et actuels) du département informatique : enseignants, administratifs et techniques.

Le principal objectif de l'association est de maintenir, fédérer, animer et pérenniser les relations entre anciens étudiants mais aussi entre l'ensemble des anciens et les étudiants actuels. Ainsi, l'association peut servir de relai pour aider et conseiller les jeunes membres afin de faciliter :

- leurs choix de poursuite d'études : conseils d'orientation, écoles...
- leur insertion dans le milieu professionnel : propositions de stages, offres d'emplois, recommandations, échanges de CV...

L'association des anciens organise également la Journée Des Anciens (JDA) dont nous ne connaissons pas la date pour cette année (en général un samedi toute fin novembre ou tout début décembre).

VIE ETUDIANTE

(*LES 2 PAGES SUIVANTES NE SONT QU'UN RESUME DES INFORMATIONS BIEN PLUS COMPLETES SE TROUVANT DANS* LE **LIVRET D'ACCUEIL** DE L'IUT REMIS LORS DE L'INSCRIPTION AINSI QUE LE **CARNET/GUIDE D'ACCUEIL ETUDIANT** DE L'UPPA)

1. BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

La Bibliothèque Universitaire Sciences, BTP, Informatique est située sur le Campus Montaury à côté de l'IUT.
Les étudiants peuvent profiter des salles de lectures pour travailler et se documenter. Ils peuvent également y effectuer des **emprunts** et des **photocopies** ou encore y emprunter des **ordinateurs portables**.
Horaires : 8h30-18h00 : lundi, mardi ; 9h-17h : du mercredi au vendredi

Plus d'informations sur
https://bibliotheques.univ-pau.fr/fr/bibliotheques.html

Bibliothèque de l'Université – Montaury
1 bis allée du parc Montaury
64 601 Anglet Cedex
info-bubab@univ-pau.fr
Tél : 05 59 57 44 60

2. SERVICE DES SPORTS (SUAPS)

Les étudiants ont la possibilité de pratiquer de **nombreuses activités proposées** par le service universitaire des activités sportives et physiques (SUAPS). Le jeudi après-midi est notamment réservé à ces activités et aux compétitions universitaires.

La participation aux activités sportives peut se faire sous forme de pratique libre (FP : Formation Personnelle) ou de pratique évaluée (FQ : Formation Qualifiante). La note obtenue se traduit alors en un bonus d'au maximum 0,2 point, ajouté à la moyenne générale du semestre.

Les étudiants pourront consulter la liste des activités proposées dans **le Guide des activités sportives** distribué à la rentrée.

Plus d'informations sur le site Web du SUAPS
https://sport.univ-pau.fr/

Service des sports / Site de la côte basque
Luhpo BARLETTA
8 allée des platanes
64100 Bayonne
buc@univ-pau.fr
Tél : 05 59 57 41 08

3. SANTE – MEDECINE PREVENTIVE (SUMPPS)

Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) est, comme le SCUIO-IP, situé à la Maison de l'Étudiant, dans le petit Bayonne.

Le SUMPPS :

- Réalise **l'examen préventif obligatoire** au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur qui intègre une approche médicale, psychologique et sociale.
- Contribue au dispositif d'accompagnement et d'intégration des **étudiants handicapés** en étroite collaboration avec la Cellule Handicap et le Chargé de Mission.
- Offre un lieu d'accueil et d'écoute pour les étudiants en difficultés : **consultation psychologique** gratuite sur RDV.
- Impulse et coordonne des programmes d'éducation à la santé en développant des actions de **prévention** et de promotion de la santé.
- Propose **un service social** pour favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Plus d'informations sur https://sante-etudiant.univ-pau.fr

Médecine Préventive Universitaire
Maison de l'Étudiant (MDE)
77 rue Bourgneuf
64100 Bayonne
medecine.preventive-bayonne@univ-pau.fr
Tél : 05 59 57 41 56

4. SOCIAL

Une assistante sociale peut recevoir les étudiants sur rendez-vous pour :

- accueillir, écouter et accompagner les étudiants dans la recherche de solutions à leurs problèmes,
- les informer sur la vie étudiante : bourses, logement... et les orienter vers les services spécialisés,
- instruire les demandes d'aides financières ponctuelles.

Les permanences ont lieu en général un jeudi par mois, la prise de rendez-vous doit se faire en ligne : http://www.crous-bordeaux.fr/social/prendre-rendez-vous/

Assistantes sociales
Madame Crabot-Lagane et Madame Labbé
Maison de l'Étudiant (MDE)
77 rue Bourgneuf
64100 Bayonne
Tél : 05 59 57 41 54

5. INFORMATION ET ORIENTATION

Tout au long de leur formation à l'IUT, les étudiants sont amenés à réfléchir à leur futur parcours professionnel :

- séances de PPP (*cf.* p.11),
- tutorat, discussion avec les enseignants,
- journée des anciens (JDA),
- stage, projets, contact avec le monde professionnel.

Pour compléter cet accompagnement, l'étudiant peut se diriger vers le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ou SCUIO-IP (https://scuio-ip.univ-pau.fr/).

Les missions du SCUIO-IP sont :

- **Informer et guider sur les parcours d'études et les métiers :**
  - se repérer dans les différentes filières et les débouchés professionnels
  - se documenter sur les études, les universités, les écoles, les concours, les professions
- **Accompagner à l'orientation :**
  - conseiller individuellement dans les choix de parcours et la construction du projet professionnel
  - aider et suivre l'étudiant en difficulté ou en rupture
- **Préparer aux démarches d'insertion professionnelle :**
  - identifier et valoriser les compétences avec l'outil numérique PEC (Portefeuille d'Expériences et des Compétences)
  - travailler les outils et les techniques de recherche de stage et d'emploi (CV, lettres, entretiens, profils réseaux sociaux professionnels)

Le SCUIO-IP Campus Côte Basque est situé dans le petit Bayonne à la Maison de l'Étudiant (MDE) entre l'église Saint-André et le lycée Paul Bert.

SCUIO-IP – Campus Côte Basque
Maison de l'Étudiant (MDE)
77 rue Bourgneuf
64100 Bayonne
scuio-ip@univ-pau.fr
Tél : 05 59 57 41 61

Annexes

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DES ETUDES – DUT INFORMATIQUE 27

1. ORGANISATION DES ETUDES 27

1.1. ORGANISATION TEMPORELLE 27
1.2. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS 27
1.3. ASSIDUITE 27
1.3.1. Justification des absences 27
1.3.2. Absences aux activités pédagogiques 28
1.3.3. Absences aux contrôles des connaissances 28
1.3.4. Abandon au cours d'un semestre 28
1.3.5. Stages et projets en entreprise 28

2. CONTROLE DES CONNAISSANCES 28

2.1. MODALITES 28
2.2. PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES SPORTIVES 29
2.3. PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT 29
2.4. COMMUNICATION DES NOTES 29

3. DEROULEMENT DES ETUDES 29

3.1. VALIDATION D'UN SEMESTRE 29
3.2. REGLES DE PASSAGE ET DE REDOUBLEMENT 30
3.3. JURYS 30

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES 30

4.1. FRAUDE 30
4.2. ATTEINTE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT 31

5. MODALITES ADAPTEES AUX ETUDIANTS A STATUT PARTICULIER 31

5.1. ETUDIANTS PRESENTANT UN HANDICAP 31
5.2. ETUDIANTS MINEURS 31
5.3. ETUDIANTS BOURSIERS 32
5.4. ETUDIANTS RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE 32
5.5. ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 32

ANNEXE 2 : PRINCIPES GENERAUX DE LA SEMESTRIALISATION 33

VALIDATION D'UN SEMESTRE 34

REDOUBLEMENT D'UN SEMESTRE 34

ACQUISITION DES UE 34

VALIDATION DES SEMESTRES 1 ET 2 36
VALIDATION DES SEMESTRES 3 ET 4 36

Règlement des études – DUT Informatique
IUT de Bayonne et du Pays Basque

1. ORGANISATION DES ETUDES

1.1. Organisation temporelle

Les formations se déroulent du lundi au vendredi, de 8h à 19h, et sur demande le samedi matin. Les enseignements ou examens ne peuvent pas se tenir en dehors de ces horaires.

Le jeudi après-midi est réservé aux activités physiques, sportives et d'expression organisées par l'université, ainsi qu'aux éventuelles épreuves les concernant. Cependant, à titre exceptionnel, des enseignements peuvent être positionnés sur ce créneau en concertation avec les étudiants concernés et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins une heure dans le créneau de 12h00 à 14h.

Les étudiants de l'IUT bénéficient de l'ensemble des services universitaires offerts sur le campus. En début d'année universitaire, une présentation générale des services offerts est effectuée, notamment ceux du centre local des œuvres universitaires et scolaires, du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, du service universitaire des activités physiques et sportives et du service commun de documentation.

1.2. Organisation des enseignements

Le DUT est structuré en 4 semestres, eux-mêmes composés d'unités d'enseignement (UE) qui comportent plusieurs unités pédagogiques (ou modules). Le DUT sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 ECTS, à raison de 30 ECTS par semestre.

Quatre types d'enseignements sont assurés et mis à l'emploi du temps : cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages et projets tuteurés.

1.3. Assiduité

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, « l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire ».

Lors de la délibération en vue de la validation d'un semestre, le jury appréciera le respect de l'obligation d'assiduité. Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non-respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la validation du semestre et la délivrance du diplôme par le jury.

Un nombre trop important d'absences même justifiées peut conduire à la non-validation du semestre si la situation particulière de l'étudiant ne permet pas à l'équipe pédagogique de s'assurer de l'acquisition des savoirs.

1.3.1. Justification des absences

Toute absence est considérée a priori comme non-justifiée. La validité de la justification est laissée à l'appréciation du chef de département et/ou directeur des études.

La régularisation des absences passe par une démarche active de l''étudiant : toute absence doit être signalée le jour même, et justifiée par la remise d'un document original dans les 48 heures qui suivent le retour de l'étudiant. Au-delà de ce délai, les justificatifs pourront être refusés.

1.3.2. Absences aux activités pédagogiques

L'étudiant qui arrive en retard ou perturbe le déroulement d'une activité pédagogique peut être exclu ; il sera alors considéré comme absent.

L'unité d'absence est la demi-journée, toute absence à une séance d'activité pédagogique (cours magistral, TD, TP) compte pour une demi-journée.
Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité font l'objet d'un avertissement écrit ou oral, le département rappelle alors l'obligation d'assiduité par un courrier électronique à l'adresse mis à disposition de l'étudiant par l'IUT de Bayonne et du Pays Basque. Au-delà, en cas d'absence supplémentaire, quelles qu'en soient les causes, l'étudiant s'expose à ce que le chef de département lui demande d'effectuer des travaux d'intérêt général liés à la formation ou des séances de rattrapage en dehors des horaires planifiés d'enseignement. En cas de récidive après l'avertissement, l'étudiant s'expose à ce que le Directeur de l'IUT l'informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, que ses absences remettent en cause la validation de son semestre et qu'il ne bénéficiera plus des critères automatiques de validation ou de redoublement, quels que soient ses résultats obtenus au contrôle des connaissances.
Le département peut préciser les modalités d'application.

1.3.3. Absences aux contrôles des connaissances

En cas d'absence reconnue justifiée, les modalités de calcul de la note du module et l'organisation éventuelle d'un contrôle de remplacement sont laissées à l'appréciation de l'enseignant, si l'organisation des enseignements le permet. En cas d'absence au contrôle de rattrapage, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une autre épreuve de rattrapage.

Une absence non justifiée à une séance de travail notée entraîne l'attribution de la note 0/20. Le département peut préciser les modalités d'application.

1.3.4. Abandon au cours d'un semestre

L'étudiant qui, en cours d'année, ne souhaite plus suivre les enseignements du semestre auquel il est inscrit, a l'obligation d'en informer officiellement le Directeur de l'IUT par écrit. Dans l'hypothèse où il n'accomplit pas cette démarche et qu'il est parallèlement absent pendant deux semaines consécutives sans produire de pièce justificative, il s'expose à être considéré comme démissionnaire de fait. Le service de scolarité en informe l'étudiant par lettre recommandée.

1.3.5. Stages et projets en entreprise

Le programme de la formation prévoit une ou plusieurs périodes de stage obligatoires. Chaque stage donne lieu à une convention de stage signée conjointement par les cinq parties : l'étudiant, l'enseignant-référent, le représentant de l'organisme d'accueil du stage, le tuteur de stage de l'organisme d'accueil et le directeur de l'IUT, par délégation du Président de l'Université. Le stage ne peut pas être validé en l'absence de convention signée conjointement par ces cinq parties.

Durant les stages, l'étudiant doit se conformer aux règles de l'entreprise qui l'accueille, les manquements constatés faisant l'objet d'une information à l'IUT.

2. CONTROLE DES CONNAISSANCES

2.1. Modalités

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. Il est réalisé sous forme de devoirs sur table avec et sans documents, d'interrogations écrites ou orales, programmées ou non, d'exercices sur table ou sur machine, de travaux pratiques, de compte-rendu, exposés, rapports écrits, dossiers et toute autre activité pédagogique notée par l'enseignant.

Les modalités de contrôle des connaissances sont communiquées aux étudiants en début de semestre.

Les contrôles écrits planifiés ont pour but de vérifier les connaissances acquises dans les divers modules de formation, les étudiants sont convoqués à l'avance à ces contrôles par voie d'affichage :

Accès à la salle. Pour être autorisé à composer, l'étudiant peut être amené à présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité, émarger, et s'installer à la place qui lui est attribuée par le surveillant de l'épreuve.

Copies : les étudiants se voient remettre des copies leur permettant de préserver l'anonymat.

Retard. Dès lors que le sujet est distribué, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle, et sera considéré comme absent.

Documents et matériels autorisés. La possibilité d'utiliser des documents et matériels, y compris sur support numérique (électronique), est soumise à autorisation expresse. A défaut d'indication explicite, tous documents et matériels sont réputés interdits.

2.2. Prise en compte des activités sportives

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et d'expression à l'université, une bonification peut être attribuée par l'enseignant responsable des activités physiques, sportives et d'expression pour chaque semestre.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent se déclarer, dès le début du semestre, auprès de l'enseignant responsable des activités physiques, sportives et d'expression mais aussi du chef de département.

La bonification attribuée ne peut pas dépasser 0,2 point à la moyenne générale du semestre. Elle est cumulable avec d'autres formes de bonification.

Cette bonification sera prise en compte lors de la délibération du jury relative à la validation des semestres et à l'attribution du diplôme et figurera sur le relevé de notes définitif de l'étudiant.

2.3. Prise en compte de l'engagement étudiant

Afin d'encourager l'engagement étudiant, une bonification peut être attribuée durant chaque semestre.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent se déclarer, dès le début du semestre, auprès du chef de département.

La bonification attribuée ne peut pas dépasser 0,2 point à la moyenne générale du semestre. Elle est cumulable avec d'autres formes de bonification.

Cette bonification sera prise en compte lors de la délibération du jury relative à la validation des semestres et à l'attribution du diplôme, elle figurera sur le relevé de notes définitif de l'étudiant.

2.4. Communication des notes

Les notes et appréciations figurant sur chaque copie sont communiquées aux étudiants au fur et à mesure des corrections. Ces notes et appréciations doivent tout autant contribuer à l'évaluation formative qu'à l'évaluation sommative d'un étudiant.

Lorsque les étudiants ont composé sur des copies anonymes, l'enseignant ayant corrigé l'épreuve organisera le décachetage avant diffusion des notes, de telle manière à ne laisser aucun doute sur le caractère anonyme du processus de correction mené.

Quand sa copie corrigée n'est pas communiquée à l'étudiant par l'enseignant dans le cadre d'une séance d'enseignement ou lors d'un rendez-vous pris sur les horaires de présence des étudiants, celui-ci peut demander des explications sur la note obtenue dans un délai de 10 jours après la publication des notes. Au-delà, l'étudiant est réputé avoir examiné les annotations figurant sur sa copie et accepter la note attribuée.

Tout relevé de notes préalable au jury ne revêt qu'un caractère déclaratif et provisoire, et les notes attribuées par les correcteurs ne constituent que des actes préparatoires, susceptibles d'être modifiés par le jury.

3. DEROULEMENT DES ETUDES

3.1. Validation d'un semestre

(extrait de l'article 20 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif aux DUT)
« La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :
une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20
une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chaque unité d'enseignement
la validation des semestres précédents lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ce semestre. »

Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non-respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la validation du semestre et la délivrance du diplôme par le jury.

« Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et les crédits européens [ECTS] correspondants. »

3.2. Règles de passage et de redoublement

(extrait de l'article 22 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif aux DUT)
« La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans les cas où :
l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et a une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans une unité d'enseignement au moins ;
l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et a une moyenne égale ou supérieure à 8 dans chacune des unités d'enseignement dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance du diplôme.

Durant la totalité du cursus conduisant au DUT, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres.

Dans le cas d'un redoublement de semestre, si l'étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant. »

3.3. Jurys

Les jurys sont précédés de commissions préparatoires au sein des départements et sont présidés par le chef du département concerné. Elles soumettent des propositions au jury. Les étudiants en sont informés par voie d'affichage. Ceux qui le souhaitent peuvent porter à la connaissance du jury de nouveaux éléments susceptibles de modifier la proposition de la commission avant que le jury ne se tienne.

« Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du DUT sont désignés par le Président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants et enseignants-chercheurs, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures […]. » (Extrait de l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif aux DUT)

Les jurys délibèrent souverainement au vu de l'ensemble des résultats, notes et appréciations obtenus par les étudiants. Ils tiendront en particulier le plus grand compte du travail, de l'assiduité, de la progression des étudiants en cours de scolarité et de leur participation aux différentes activités.

Les résultats du jury sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1. Fraude

Toute fraude, y compris le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales.

Dans le cas où le Directeur est saisi par un département d'enseignement pour fraude constatée lors d'un contrôle, le procès-verbal est transmis à la section disciplinaire de l'Université. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Il délibère sur les résultats de l'étudiant suspecté de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'étudiant. Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

La sanction encourue en cas de fraude aux examens peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

4.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Tous les personnels permanents et personnels vacataires de l'IUT sont susceptibles de signaler ces faits au Directeur de l'IUT.

5. MODALITES ADAPTEES AUX ETUDIANTS A STATUT PARTICULIER

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque propose des modalités pédagogiques tenant compte du statut particulier des publics étudiants présents dans l'institut ou prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières. Les aménagements peuvent porter sur les emplois du temps et les rythmes d'études, les modalités du contrôle des connaissances, les règles d'assiduité aux activités d'enseignement.

Les étudiants présentant un handicap, les étudiants mineurs, les étudiants boursiers, les étudiants relevant de la formation continue et les sportifs de haut niveau font l'objet d'une procédure spécifique décrite dans les sections 5.1 à 5.5.

Il appartient à chaque étudiant à statut particulier relevant d'autres catégories (chargés de famille, étudiants accueillis dans le cadre de relations internationales, etc.) de solliciter par écrit un rendez-vous avec le responsable de sa formation pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'IUT peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Un contrat pédagogique est établi entre chaque étudiant à statut particulier et l'équipe pédagogique. Il vise à favoriser la réussite de l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études mis en place par les enseignants et d'autre part les engagements pris par l'étudiant.

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement lié à son statut spécifique, l'étudiant doit solliciter le chef de département avant le 15 septembre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande un aménagement. Au-delà de cette date, l'IUT ne peut garantir la mise en œuvre d'aménagements. Notamment, une demande d'aménagement d'épreuve ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'épreuve concernée.

L'étudiant se doit d'avertir le secrétariat du département de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de cette situation.

5.1. Etudiants présentant un handicap

Les étudiants qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines, appropriées à leur situation ;
- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin du service de santé universitaire ;
- la conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- l'étalement des études ;
- l'adaptation de l'emploi du temps des examens.

Toute situation de handicap s'apprécie dans le respect de la procédure prévue à l'UPPA qui prévoit :

1. un avis du médecin du service universitaire de médecine préventive obtenu par l'étudiant après un rendez-vous avec le médecin ;
2. un avis du chargé de mission handicap obtenu après un rendez-vous auprès de la mission handicap. Au cours de ce rendez-vous, l'étudiant transmet à la mission handicap l'avis du médecin du service universitaire de médecine préventive obtenu préalablement et signe un plan d'accompagnement de l'étudiant. L'avis du chargé de mission doit être obtenu au moins 10 jours avant l'épreuve concernée de contrôle continu.

Seul le président de l'université est compétent pour décider des aménagements suite aux avis du médecin de service universitaire de médecine préventive et du chargé de mission handicap. Sa décision est notifiée à l'étudiant par la mission handicap qui en informe la direction de l'IUT et le département de formation concerné pour mise en œuvre et notamment information du président du jury.

5.2. Etudiants mineurs

Tout étudiant mineur est identifié sur les feuilles de contrôle d'assiduité utilisées par les enseignants, de sorte à faciliter la remontée des absences constatées et leur traitement rapide.
Les enseignants constatant l'absence d'un étudiant mineur sont tenus de le signaler dans les meilleurs délais au secrétariat d'enseignement.
Dès qu'il en a connaissance, le secrétariat du département informe les parents de l'étudiant mineur.
Jusqu'au jour de la majorité de leur enfant, les parents d'un étudiant mineur reçoivent les bulletins semestriels et tous les autres documents officiels établis par le département d'IUT.
Ces procédures sont mises en œuvre par l'IUT dès lors que l'étudiant mineur et ses parents ont bien rempli et signé les documents permettant cet échange avec la famille.

5.3. Etudiants boursiers

Le CROUS vérifie mensuellement que les étudiants boursiers satisfont à l'obligation d'assiduité ; l'IUT est tenu de répondre à ces vérifications et de signaler les absences.

5.4. Etudiants relevant de la formation continue

Le service Formation Continue de l'IUT s'appuie sur les relevés d'absence pour informer les établissements financeurs de l'assiduité des étudiants en formation.

5.5. Etudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant sportif de haut niveau est un étudiant inscrit sur les listes nationales ou les listes « Espoirs » arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports. Les étudiants ayant un haut niveau sportif dans le cadre régional ou national et ayant un volume d'entraînement et un calendrier des compétitions intensifs sont assimilés à des sportifs de haut niveau sur décision du SUAPS et après examen du dossier sportif et scolaire de l'intéressé.

ANNEXE 2 : PRINCIPES GENERAUX DE LA SEMESTRIALISATION

Le DUT est accordé à tout étudiant ayant validé chacun des 4 semestres S1, S2, S3 et S4.
Chaque semestre est constitué de deux ou trois Unités d'Enseignement (UE) :

SEMESTRE 1
- UE 11 : Bases de l'informatique
- UE 12 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine

SEMESTRE 2
- UE 21 : Approfondissements en informatique
- UE 22 : Approfondissements en culture scientifique, sociale et humaine

SEMESTRE 3
- UE 31 : Informatique avancée
- UE 32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées
- UE 33 : Méthodologie et Projets

SEMESTRE 4
- UE 41 : Compléments d'informatique
- UE 42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine
- UE 43 : Mise en situation professionnelle

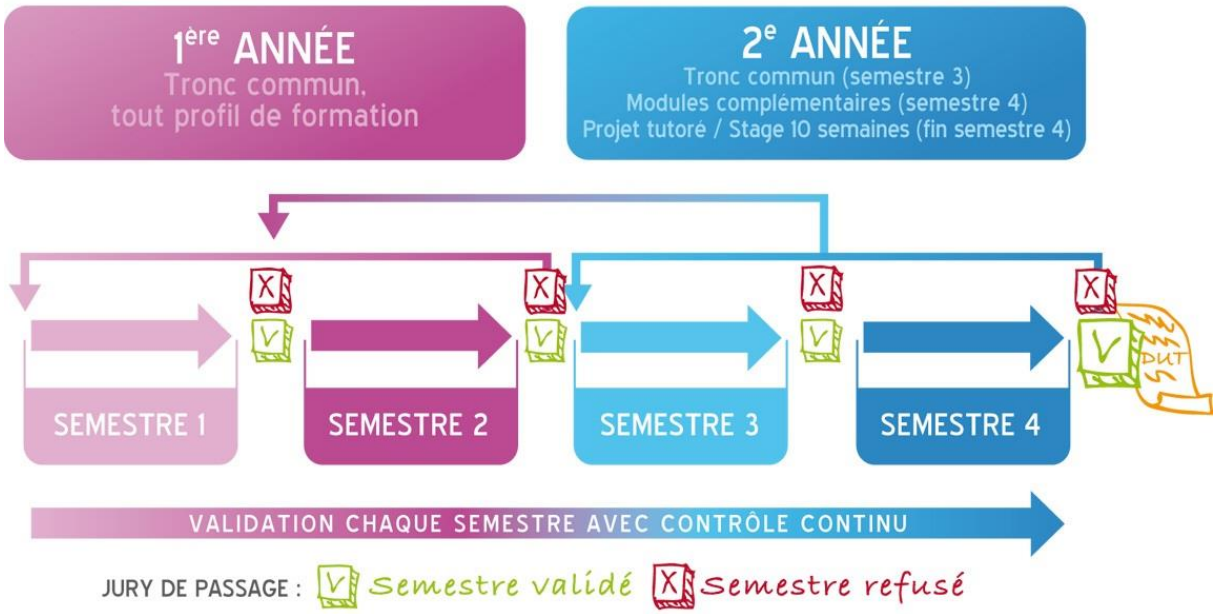

VALIDATION D'UN SEMESTRE

Elle ne peut être effective que si les semestres précédents ont été eux-mêmes validés.

VALIDATION DE DROIT
Elle nécessite d'avoir obtenu au moins 10/20 de moyenne générale, et au moins 8/20 dans chacune des UE constituant le semestre.

VALIDATION PAR COMPENSATION
Un semestre non validé de droit peut être compensé par le semestre précédent ou le semestre suivant, dans les conditions ci-dessous :
1. La moyenne générale calculée sur les deux semestres réunis est au moins égale à 10,
2. La moyenne de chacune des UE de chacun des deux semestres concernés est au moins égale à 8.
La compensation peut être refusée par l'étudiant.
Un semestre ayant servi pour compenser un autre semestre ne peut pas être réutilisé pour une autre compensation.

VALIDATION PAR DECISION DU JURY
Lorsqu'un semestre ne peut pas être validé de droit ou par compensation, le jury peut décider tout de même la validation de ce semestre.

REDOUBLEMENT D'UN SEMESTRE

Il est de droit lorsque l'une au moins des deux propositions ci-dessous est satisfaite :

1. La moyenne générale obtenue pour ce semestre est au moins égale à 10 mais la moyenne d'au moins une des UE est strictement inférieure à 8
2. Pour le semestre précédent ou le semestre suivant, l'étudiant a obtenu au moins 10/20 de moyenne générale et au moins 8/20 dans chacune des deux UE

Un étudiant ne peut pas être autorisé à redoubler plus de deux semestres au cours de sa scolarité à l'IUT, sauf cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT.
La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre précédent.

ACQUISITION DES UE

1. La validation d'un semestre entraîne automatiquement l'obtention des UE constitutives de ce semestre.
2. Lorsqu'un semestre n'est pas validé, toute UE de moyenne au moins égale à 10 est néanmoins définitivement acquise.

En cas de redoublement, un étudiant peut donc ne pas repasser une UE déjà acquise.
S'il décide néanmoins de représenter cette UE alors la meilleure des deux moyennes sera retenue.

VALIDATION DES SEMESTRES 1 ET 2

	Jury fin S1	*Jury fin S2*	*Poursuites cursus possibles*	*Acquisition UE*
S1 validé de droit ou par jury	S2 validé de droit, ou compensé par S1, ou validé par jury	Passage en S3 avec S1 et S2 validés		toutes UE 1ère année acquises
	S2 non validé et S3 non déjà fait	Passage en S3 avec S1 validé et S2 non validé		
	S2 redoublé après S3 et non validé	Redoublement S3 de droit ou par jury, avec S1 validé et S2 non validé, sinon exclusion		UE21 ou UE22 acquise si UE >=10
S1 non validé	S1 compensé par S2	Passage en S3 avec S1 et S2 validés		Toutes UE 1ère année acquises, S2 ne pourra pas servir pour compenser S3
	S1 non compensé par S2	S1 et S2 non validés	Redoublement S1 de droit ou accordé par le jury sinon exclusion	UE acquise si UE >=10
		S1 validé rétroactivement par jury et S2 validé de droit ou par jury	Passage en S3 avec S1 et S2 validés	Toutes UE 1ère année acquises
		S1 validé rétroactivement par jury et S2 non validé	Passage en S3 avec S1 validé et S2 non validé	UE11 et UE12 acquises, UE21 et UE22 acquises si UE>=10

VALIDATION DES SEMESTRES 3 ET 4

Bilan 1ère année	*Jury fin S3*	*Poursuites cursus possibles*		*Jury fin semestre 4*	*Conclusion*
S1 et S2 validés	S3 validé de droit ou compensé par S2 ou validé par jury	Passage en S4 avec S3 validé		S4 validé de droit, compensé par S3 ou validé par jury	obtention DUT
				S4 non validé	Redoublement S4 de droit ou par jury sinon exclusion
	S3 non validé	Passage en S4 avec S3 non validé		S3 compensé par S4	Obtention DUT
				S3 validé rétroactivement par jury, S4 validé de droit ou par jury	Obtention DUT
				S3 validé rétroactivement par jury S4 non validé	Redoublement S4 de droit ou par jury sinon exclusion
				S3 et S4 non validés	Redoublement S3 de droit ou par jury sinon exclusion
S1 validé	S2 compensé par S3	Passage en S4 avec S3 validé		S4 validé de droit ou par jury	Obtention du DUT
		S3 ne pourra pas servir pour compenser S4		S4 non validé	Redoublement S4 de droit ou par jury sinon exclusion
S2 non validé	S2 non compensé par S3	S2 validé rétroactivement par jury et S3 validé de droit ou par jury	Passage en S4 avec S3 validé	S4 validé de droit ou compensé par S3 ou validé par jury	Obtention DUT
				S4 non validé	Redoublement S4 de droit ou par jury sinon exclusion
		S2 non validé par jury	Redoublement S2 de droit ou par jury sinon exclusion		